

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2024 à 18h30

Date de convocation	
10 décembre 2024	
Date d'affichage du compte rendu	
17 décembre 2024	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	25
Pouvoirs donnés	
1	
Secrétaire de séance	
Anne POULNOT-MADEC	

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

KERLAN David, TRÉGUER Alexandre, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, BOSSARD Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, COAT Philippe, CHEVALIER Christine, SIMIER Céline, GODEC Daniel, POUILLAIN Isabelle, COLLOMBAT Muriel, LOUARN Hervé, COUSTANCE Catherine, LOUBOUTIN Marie-Laure (arrivée à 18h40), QUÉZÉDÉ Laurent, GAILLARD Jean-Pierre, LE ROUX Jean-Luc, BODENES Rachel, KERFOURN Martine, FORRICHER Clément (arrivé à 18h36), BIANCHI RAMEL Italia, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale

ABSENTS EXCUSÉS

SORDET Camille donne procuration à COLLOMBAT Muriel
VAUTIER Marine

David Kerlan annonce le remplacement de la délibération N°11 signalétique par la délibération AP AE. Il rappelle qu'on avait annoncé dans le DOB qu'on la passerait en mars.

RAPPORT N° 00-09/2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux du conseil municipal du 4 novembre 2024.

Pas de question.

RAPPORT N° 01-09/2024

BUDGET PRIMITIF 2025

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

1. **BUDGET PRINCIPAL**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 4 681 502 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
011 - Charges à caractère général		1 260 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		2 255 000,00 €
014 - Atténuations de produits		129 002,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		405 000,00 €
66 - Charges financières		80 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		2 500,00 €
68 - Provisions		
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		4 131 502,00 €
042 -Opération d'ordre de transfert entre sections		300 000,00 €
DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		300 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		250 000,00 €
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		250 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		- €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 681 502,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
013 - Atténuations de charges		145 500,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		349 500,00 €
73 - Impôts et taxes		2 532 500,00 €
74 - Dotations, subventions et participations		1 459 338,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		154 160,00 €
76 - Produits financiers		- €
77 - Produits exceptionnels		30 000,00 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT		4 670 998,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section		10 504,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		10 504,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté		- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 681 502,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 4 015 792 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €
13 - Subventions d'investissement		- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		250 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		100 848,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		60 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles		500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		2 274 180,00 €
27 - Autres immobilisations financières		- €
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		3 185 028,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 504,00 €
041 - Opérations patrimoniales		820 260,00 €
DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		830 764,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		4 015 792,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
024 Produits des cessions		- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		200 000,00 €
1068 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement		945 532,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 500 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles		- €
21 - Immobilisations corporelles		- €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT		2 645 532,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		300 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		820 260,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 120 260,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		250 000,00 €
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		250 000,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 015 792,00 €

2. BUDGET ANNEXE

011 - Charges à caractère général	72 000,00 €
012 - Ch de personnel et frais ass	
014 - Atténuations de produits	
65 - Autres charges de gest courante	5,00 €
66 - Charges financières	3 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Provisions	
DEPENSES REELLES DE FONCTT	75 005,00 €
042 - Op d'ordre de transfert entre sections	383 731,41 €
043 - Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTT	388 731,41 €
023 - Virement à la section d'investissement	
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	463 736,41 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget annexe 2025
013 - Atténuations de charges	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 571,74 €
73 - Impôts et taxes	
74 - Dotations, subventions et participations	
75 - Autres prod de gestion courante	5,00 €
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
RECETTES REELLES DE FONCTT	286 906,00 €
042 Op d'ordre de transfert entre sections	257 027,29 €
043 - Op d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 000,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	262 027,29 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	554 604,03 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget annexe 2025
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	212 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	
204 - Subventions d'équipement versées	
21 - Immobilisations corporelles	
23 - Immobilisations en cours	
27 - Autres immobilisations financières	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	212 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	257 027,29 €
041 - Opérations patrimoniales	

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	257 027,29 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	469 027,29 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget annexe 2025
024 Produits des cessions	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	
13 - Subventions d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	85 295,88 €
20 - Immobilisations incorporelles	
21 - Immobilisations corporelles	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	85 295,88 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	383 731,41 €
041 - Opérations patrimoniales	
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	383 731,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	
VIRT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	-00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	469 027,29 €

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 et le budget annexe.

RAPPORT N° 02-09/2024

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR 2025

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits de la commune pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Elle offre à la commune plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite définie annuellement par le Conseil Municipal.

Cette possibilité est ouverte après délégation du Conseil municipal. À l'occasion du vote du budget de chaque exercice, il détermine un taux plafond pour chaque section. Le taux maximum réglementaire étant de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Je vous propose donc d'opter, pour cette possibilité.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025 et pour le budget principal de la commune, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

RAPPORT N° 11-09/2024

ADOPTION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS
DE PROGRAMME

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Aux termes du Rapport Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022 :

La présentation budgétaire

La commune fait le choix du recours à la pluri annualité en utilisant les procédures :
- d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

- d'autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP).

Elle se dote ainsi des moyens de contrôler la dépense au moment de son commencement et d'en maîtriser les impacts potentiellement pluriannuels.

Une gestion budgétaire pluriannuelle

La commune fait le choix à compter de la mise en place de la M 57

- de présenter son budget par nature, fonctions et sous-fonctions, assorti d'une présentation croisée par chapitres ;
- d'une nomenclature stratégique par politiques publiques, programmes, sous programmes et opérations.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Objet

La section d'investissement peut être présentée en tout ou partie sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement.

La section de fonctionnement peut être présentée en partie sous forme d'autorisations d'engagement et crédits de paiement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme correspondent :

- soit à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- soit à un ensemble d'engagements (AE) ou d'immobilisations (AP) déterminés, acquis ou réalisés par la commune ;
- soit à des subventions d'investissement (AP) versées à des tiers.

L'autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements concernés. Assortie d'un échéancier de paiements, le cas échéant de portée pluriannuelle, elle permet de prévoir le montant des paiements sur l'année en cours et les années futures.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement peuvent être révisées.

Vote, modification et annulation

Les AP/CP et les AE/CP peuvent être votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'autorisation, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE.

Les AP/CP et AE/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

Le vote des AP/CP et AE/CP comme leur modification ou annulation font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Affectation

Au sein de l'enveloppe d'une AP ou d'une AE, le conseil municipal peut décider de réserver tout ou partie du montant de l'autorisation au financement d'une opération précise.

La décision d'affectation mentionne l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement, l'opération prévue, son montant et son délai.

Je vous propose de valider les AP/CP et AE/CP ci-annexées.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte les AP/CP et AE/CP ci-annexées.

RAPPORT N° 03-09/2024

TARIFS COMMUNAUX : CULTURE ET PATRIMOINE

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Culture et Patrimoine

Médiathèque	Accès, Lecture et jeux sur place	Gratuit
	Manifestations culturelles / conférences	Gratuit
Prêt Habitants Landéda	Adulte /an	16,80 €
	Adulte tarif réduit /an	6,00 €
	Moins de 18 ans /an	Gratuit
	Famille /an	27,50 €
Habitants hors Landéda	Adulte /an	27,50 €
	Moins de 18 ans /an	16,00 € Gratuité si réciprocité
	Famille /an	38,00 €
Vacanciers	Famille	12€/mois
Photocopies	Tarif plein	0,20 €
Publications Toponymie	Pelec'h emañ o chom	12,00 €
	Carte	5,00 €
Bâtiment	Location Chapelle (sauf spectacle gratuit)	350,00 €
	Sous réserve accord, location Sémaphore sur convention conformément au règlement intérieur :	
	1 jour	100,00 €
	2 jours	200,00 €
	7 jours	300,00 €

La commission Finances et Marchés réunie le 2 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

Discussions :

Christine CHEVALIER relève l'écart avec les tarifs de photocopie de la mairie.

Après débat, le tarif est modifié comme suit : tarif unique pour les photocopies : 0,20 €. Pour les associations, s'applique le dispositif spécifique d'un quota de photocopies gratuites.

Je vous propose :

- De valider les tarifs susmentionnés sous réserve de la modification proposée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide les tarifs susmentionnés ainsi modifiés.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 04-09/2024

TARIFS COMMUNAUX : SALLES ET DROIT DE PLACE

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Tarifs Droits de place

Marché de Noël	20.80€ / jour pour les exposants professionnels
Marché droit de place	1,50€ / m + 1€ électricité
Terrasses commerces aménagées	20.80€ / m ² / an
Terrasses commerces nues	8.32€ / m ² / an
Food Truck	2,50€/m linéaire + 1€/mange-debout
Lavage vélo	1€ pour 1 min 30
BOX port du Vilh 20m ²	234€ / an
BOX port du Vilh 40m ²	468€ / an

Tarifs de location des salles et du matériel

COMPLEXE KERVIGORN			
Salles	Catégories d'utilisateurs	Tarifs journée Du lundi au vendredi (et jour férié*)	Forfaits Week-end (*jour férié inclus si accolé au week-end)
GUENIOC	Associations Landéda	GRATUIT	
	Associations hors Landéda	643.06 €	857.77€
	Autres loueurs	/	/
	Entreprise Landéda	429.41 €	643.06 €
	Entreprise hors Landéda	772.52 €	986.17 €
	Particuliers Landéda	429.41 €	643.06 €
GARO	Particuliers hors Landéda	772.52 €	986.17 €
	Associations Landéda	GRATUIT	
	Associations hors Landéda	241.02 €	348.37 €
	Autres loueurs	/	/
	Entreprise Landéda	214.70 €	322.06 €
	Entreprise hors Landéda	386.26 €	493.61 €
	Particuliers Landéda	161.03 €	268.38 €
	Particuliers hors Landéda	289.43 €	396.78 €

COMPLEXE STREAD KICHEN			
Salles	Catégories d'utilisateurs	Tarifs journée	Forfaits Week-end
		Du lundi au vendredi (et jour férié*)	(*jour férié inclus si accolé au week-end)
TARIEC	Associations Landéda	GRATUIT	
	Associations hors Landéda	322.06 €	483.09 €
	Autres loueurs	/	/
	Entreprise Landéda	268.38 €	429.41 €
	Entreprise hors Landéda	483.09€	643.06 €
	Particuliers Landéda	214.70 €	375.73 €
	Particuliers hors Landéda	386.26 €	547.29 €

Mise à disposition des verres		
Verres	Location	Consigne
	0 €	1 €

Locations Tables	
Tables + Tréteaux + Bancs	Tarifs
	6.31 €

Podium	Lannilis, Tréglonou, Ploudalmézeau	Forfait	374.40 €
	Autres	Forfait	748,80 €

Je vous propose :

- De valider les tarifs susmentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

-

Discussions :

- Laurent LE GOFF suggère de réfléchir à un tarif de droit de place pour les festivités. Jean-Luc CATTIN observe que les tarifs doivent prendre en compte l'importance de la fête et la recette escomptée. Le sujet sera travaillé en commission économie.
- Jean Luc LE ROUX demande que le tarif terrasses précise « m²/an »

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide les tarifs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 05-09/2024

TARIFS COMMUNAUX : ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Tarifs administration

1 - Cimetière

Concession simple	50 ans	173.66€
	30 ans	117.35€
	10 ans	45.78€
Concession double	50 ans	433.62€
	30 ans	287.33€
	10 ans	103.14€
Colombarium	15 ans	921.45€
	30 ans	1028.85€
Jardin du souvenir	15 ans	108.40€
	30 ans	162.61€

2 - Autres

Photocopie : 0.20 centimes

Tarif intervention des services :

Main d'œuvre	22,77€ / heure
Engins	56,67€/ heure
Fourniture	Prix d'achat

La commission Finances et Marchés réunie le 2 décembre 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous propose :

- De valider les tarifs susmentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Discussions :

- Danielle FAVE et Italia Bianchi Ramel s'étonnent des tarifs relatifs des concessions et du colombarium ; Olivier ROUSIC apporte les précisions relatives au coût relatif des deux dispositifs.
- Elles s'étonnent également du coût du jardin du souvenir ; Olivier ROUSIC précise qu'il est gratuit, le tarif ne concerne que l'apposition d'une plaque.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal valide les tarifs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 06-09/2024

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "MARTINE" DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DU COTRE "MARTINE"

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

L'association « Martine », créée en 2002, a pour but de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine maritime et culturel des Abers. L'association porte le nom éponyme du sloop goémonier qu'elle entretient depuis sa création et fait naviguer.

Elle a obtenu le label bateau d'intérêt patrimonial en 2013. C'est pour préserver ce patrimoine que l'association s'est engagée dans des travaux de rénovation complète du bateau. Le coût est de 27 301,77 €.

Entre les subventions et les participations, le financement est de 25 625,40 €. Soit un déficit de 1 676,31 €.

Dans ce cadre de notre politique d'aide au patrimoine, je vous propose d'octroyer une subvention d'investissement à l'association « Martine » pour un montant de 1 600 €.

Discussions :

Laurent LE GOFF sort et ne participe ni à la délibération ni au vote.

Jean-Luc CATTIN demande pourquoi 1600 € et non 1676.31. David KERLAN indique que c'est la demande de l'association. Il souligne la transparence des indications fournies par l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de verser 1 600 € de subvention d'investissement à l'association « Martine ».

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération en date du 17 juin 2024, nous avons délibéré sur la signature de la convention avec le CAL pour un montant de 12 000 € couvrant certains domaines de la fête comme la sécurité.

Aux termes du bilan de la fête, il s'avère que le montant à couvert les dépenses inscrites dans la convention sans bénéfice.

Toutefois, et même si le bilan financier est positif, la contribution des associations participantes et leur temps passé ne seraient pas à hauteur financièrement.

Ainsi, la commission Finances et Marchés réunie le 2 décembre 2024 a émis un avis favorable pour l'obtention d'une subvention supplémentaire de 6 800 € au CAL afin qu'elle redistribue correctement ce montant auprès des associations participantes.

Je vous propose donc de verser une subvention de 6 800 € au Club d'Animation de Landéda dans le cadre de l'animation « Abers 2024 ».

Alexandre TREGUER, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Nolwenn BOSSARD, Isabelle POUILLAIN et Jean-Pierre GAILLARD sortent et ne participent ni à la délibération ni au vote.

Discussions :

La subvention s'ajoutera au résultat réalisé par le CAL pour subventionner les associations participantes. David KERLAN souligne la qualité des échanges avec le CAL et la transparence des éléments fournis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix Pour,

Madame POULNOT-MADEC Anne, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 6 800 € au Club d'Animation de Landéda dans le cadre de l'animation « Abers 2024 ».

Présentation : TREGUER Alexandre**I. Description de l'opération :**

La commune a validé le projet de construction d'un nouveau centre technique communal pour un montant de 1 845 429€ HT (2 214 515€ TTC) lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

De nouvelles aides financières ont été identifiées et il est désormais nécessaire de revoir le plan de financement de l'opération.

II. Plan de financement (HT) de l'opération :

	DEPENSES		RECETTES	
ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE	119 140,00 €	ETAT - DETR 2024 (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>)	120 000,00 €	7%
FRAIS DIVERS (PUBLICITE, PC...)	42 396,00 €	ETAT - DETR 2025 (<i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i>)	271 115,64 €	15%
REMUNERATION MANDATAIRE PHASE CONCEPTION	31 720,50 €	ETAT - DSIL 2025 (<i>Dotation de soutien à l'investissement local</i>)	271 115,64 €	15%
REMUNERATION MANDATAIRE PHASE TRAVAUX	28 129,50 €	DEPARTEMENT	270 000,00 €	15%
CONSTRUCTION DU CTM (HORS VRD)	844 400,00 €			
VRD	507 955,00 €	AUTOFINANCEMENT	913 197,72 €	49%
TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	40 000,00 €			
ALEAS, IMPREVUS, ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX	231 688,00 €			
TOTAL	1 845 429,00 €	TOTAL	1 845 429,00 €	100%

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Présentation : TREGUER Alexandre

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet suivant Effacement Basse tension, éclairage public, communications électroniques à Sainte-Marguerite.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LANDÉDA afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement.....	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	23 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A.....	16 000,00 € HT
Soit un total de	189 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	157 000,00 €
⇒ Financement de :	
- ELECTRIFICATION Effacement.....	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....	20 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A...	12 000,00 €
Soit un total de	32 000,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 12 000,00 € HT.

Je vous propose de :

- ◆ Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT à Sainte-Marguerite.
- ◆ Accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation estimée à 32 000,00 €.
- ◆ Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT à Sainte-Marguerite.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 32 000 €.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

RAPPORT N° 10-09/2024

EXTENSION DU BOIS DE TROMENEC

Présentation : TREGUER Alexandre

Le vallon de Troménec, point d'entrée de la commune, vers le bourg comme vers le port de l'Aber Wrac'h, est un site exceptionnel à plus d'un titre.

En effet, c'est un site historique majeur. Il y abrite une chapelle classée au titre des Monuments Historiques, un verger qui était lié au château et un manoir. C'est également un site majeur pour le cycle de l'eau : zone de captage de l'eau potable, station d'épuration, poste de relevage, zone humide, ruisseau... Ce site fait l'objet d'un périmètre de protection du captage d'eau depuis 2009 (AP 2009-0469 du 15/04/2009). C'est enfin un lieu de promenade et de sport pour toute la famille, avec la présence d'un parcours de santé et la traversée de la véloroute des Abers.

Constitué actuellement d'un bois d'environ 9,25 hectares, il est le lieu d'une diversité écologique importante. La commune de Landéda a pour projet l'extension du bois actuel de Troménec sur un peu plus de 9,5 hectares, dont la réhabilitation d'un ancien verger, autrefois rattaché au château de Troménec.

La majorité des parcelles concernées par l'extension sont communales, à l'exception de 3 parcelles (BT 1, 2 et 45) qui devront faire l'objet d'une acquisition par la commune de Landéda.

Cette extension permettra ainsi à la collectivité de poursuivre son engagement en termes de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique. Déjà très engagée dans le développement des mobilités douces sur son territoire, le reboisement et la plantation d'arbres permettra de favoriser la captation de carbone et l'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique. La plantation se fera de manière rigoureuse, en choisissant des essences locales, diversifiées et adaptées à notre climat et à ses évolutions.

La commune souhaite associer la population, les associations et les scolaires afin de permettre l'appropriation du projet par le plus grand nombre mais également de sensibiliser chacun aux enjeux environnementaux et à l'importance de la protection de arbres.

Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- Développer la biodiversité et l'adaptation du territoire au changement du territoire aux changement climatique par l'agrandissement du Bois de Troménec pour atteindre une surface boisée de 18,75 hectares.
- Réhabiliter un verger de « convivialité », qui vise à tisser du lien entre habitants. C'est un lieu de découvertes, de rencontres, de plaisir, en leur permettant de venir cueillir gratuitement et librement les fruits des vergers.
- Utiliser ces espaces comme supports de sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de la population locale et des scolaires.

Au regard de ce projet ambitieux, la commune de Landéda souhaite ainsi candidater à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Valoriser le patrimoine boisé de mon territoire », porté par le Pôle Métropolitain du Pays des Brest. Cet AMI permet de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour le boisement des parcelles (conception du projet, accompagnement dans le choix des essences, conseils pour assurer la pérennité du boisement...), ainsi que d'un accompagnement pour associer les habitants au projet (animations pédagogiques, cycle d'animation auprès des scolaires, journées participatives de plantation...).

Cet accompagnement est pris en charge à 100% par le Pôle Métropolitain du Pays de Brest.

En complément, le Conseil Départemental du Finistère pourra cofinancer les autres dépenses éligibles dans le cadre de son plan « 500 000 arbres » (à hauteur de 80% des dépenses éligibles dans la limite des 10 000€ par ha). Une délibération interviendra afin de solliciter les financeurs à la suite de la première étude de valorisation.

Je vous propose :

- De valider le projet d'extension du Bois de Troménec
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, un accompagnement du Pôle métropolitain du Pays de Brest au titre de l'AMI « Valoriser le patrimoine boisé de mon territoire »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette présente demande.

Discussions :

Christine CHEVALIER suggère d'évoquer une « réhabilitation » et non une création pour être en cohérence avec les obligations de la zone de captage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur TREGUER Alexandre, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet d'extension du Bois de Troménec.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, un accompagnement du Pôle métropolitain du Pays de Brest au titre de l'AMI « Valoriser le patrimoine boisé de mon territoire ».

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette présente demande.

Présentation : COAT Philippe

Depuis des années existe un relais parents enfants mutualisé entre plusieurs communes : LANDÉDA, LANNILIS, PLOUGUERNEAU. Aujourd'hui, ce dispositif change de nom et s'appelle « Lieu d'accueil Enfants Parents » (LAEP).

Cette évolution permet d'obtenir un agrément de la CAF du Finistère dans le but de favoriser la rencontre des familles dans un lieu neutre avec leurs enfants, afin de passer du temps ensemble et créer du lien avec d'autres parents.

Fonctionnement :

Le LAEP Abers,Bulles est ouvert sur les trois communes :

- tous les 15 jours, le mardi de 9h30 à 11h30 à la maison de l'enfance de Lannilis
- tous les 15 jours, le vendredi de 16h30 à 18h30 à la maison de l'enfance de Landéda.
- tous les premiers samedis de chaque mois de 9h30 à 11h30 au multi-accueil de Plouguerneau Il est gratuit, - sans inscription et accueille les familles de toutes les communes. Il n'est pas ouvert pendant les vacances scolaires.

Les communes ont également souhaité développer des matinées à thèmes « Samedis Bien » pour permettre aux familles du territoire de partager des temps avec leurs enfants et découvrir des activités éducatives. Ils sont différenciés du LAEP et du financement CAF mais restent mutualisés avec les trois communes (lieux d'accueil, professionnelles petite enfance, matériel...)

Objectifs :

- Accompagner et soutenir la parentalité.
- Créer un lieu qui accueille de manière libre et sans inscription les enfants accompagnés d'un adulte référent, pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé avec des professionnels.
- Créer un lieu intercommunal.
- Favoriser le travail collectif avec les professionnels du territoire.

Pour les parents :

- Permettre la rencontre et les échanges avec d'autres parents pour essayer de mieux comprendre son enfant, ses réactions, son comportement.
- Pouvoir se poser, observer son enfant, dialoguer avec lui.
- Avoir un espace de ressources, de pause.

Pour les enfants :

- Favoriser leur bien-être, leur éveil et leur développement.
- Permettre de renforcer le lien avec ses parents et parfois mieux vivre la séparation.
 - Permettre la socialisation.

La participation financière de la commune s'élève à 21,50 % du budget. Cette participation sera versée à la commune de Lannilis sur présentation d'un titre de recette et du bilan.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée.

Discussions :

Echange sur l'importance de cet appui.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur COAT Philippe, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-annexée.

RAPPORT N° 13-09/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation : KERLAN David

L'agent responsable de la structure d'accueil de loisirs a réussi en 2023 le concours d'animateur.

Dans le tableau des emplois, le poste n'est pas ouvert au grade d'animateur.

Il est proposé de nommer l'agent au grade d'animateur à compter du 1^{er} janvier 2025.

À ce titre, il convient de procéder à la modification des grades autorisés pour le poste de responsable de la structure d'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025, en créant les trois grades des cadres d'emplois d'animateur comme indiqué ci-dessous :

Emploi	Grade autorisé	Durée hebdomadaire de l'emploi	Date prévue de modification	Motif de la modification
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation principal - de 2 ^{ème} classe - de 1 ^{ère} classe Animateur Animateur principal - de 2 ^{ème} classe - de 1 ^{ère} classe	35h	01/01/2025	Modification des grades autorisés

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Christophe ARZUR demande quelles sont les incidences salariales. Il rappelle l'échange intervenu en Commission Finances pour retravailler et revaloriser le CIA qui reconnaît la qualité du travail des agents.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer les trois grades des cadres d'emplois d'animateur comme indiqué ci-dessus.

RAPPORT N° 14-09/2024

RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION ET ACCESSOIRES

Présentation : KERLAN David

I. RÉMUNÉRATIONS

• Présentation du régime

La rémunération des agents de Landéda est constituée, selon leur statut du cumul :

- d'un traitement de base défini par voie réglementaire en fonction de leur grade et de leur échelon.
- d'un régime indemnitaire arrêté par la collectivité en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal a défini le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la collectivité, en adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 28 Janvier 2019.

Chaque année, l'autorité territoriale doit se prononcer (RIFSEEP art. 4)

- sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (liée aux exigences du poste occupé) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie ;
- sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (lié à la façon de servir).

• Evolution du régime

Rétrospective de l'évolution du RIFSEEP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IFSE - valeur du point	16,00 €	16,18 €	16,18 €	16,18 €	17,44 €	18,14 €

CIA plafond individuel pour une année pleine à temps complet	300,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €
Augmentation des prix		0,00%	2,60%	5,2%	4 %	4 %

En conséquence, la Commission Finances propose au Conseil :

- De fixer les montants de la rémunération indiciaire comme suit, pour l'année 2025 :
 - o Valeur du point IFSE : 18,35 €
 - o Complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet : 300,00 €.

II. ACCESSOIRES DE RÉMUNERATION

1. PRÉVOYANCE

- **Présentation du régime**

La Commune participe à hauteur de 9€ par agent et par mois qui a souscrit à un contrat de prévoyance.

2. FRAIS DE SANTÉ

- **Présentation du régime**

À compter de 2025, la Commune aura l'obligation de participer au financement de la mutuelle santé pour ses agents. Toutefois nous pouvons anticiper cette participation qui devra être à terme de 50% d'un montant plafonné. Il est proposé une participation de 10 € par agent et par mois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Le travail est à repenser sur le RIFSEEP.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les montants de la rémunération indiciaire comme suit, pour l'année 2025 :

- Valeur du point IFSE : 18,35 €,
- Complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet : 300,00 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de participer pour 2025 à hauteur de 9 € par agent et par mois pour le contrat de prévoyance.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de participer pour 2025 à hauteur de 10 € par agent et par mois pour les frais de mutuelle santé.

Présentation : KERLAN David

La commune couvre le risque prévoyance de ses agents à hauteur de 9 € par mois depuis le 01/01/2024. L'instauration de cette participation peut intervenir au titre de la labellisation de la convention de participation (contrat groupe) et nécessite un passage en CST et la prise d'une délibération.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des collectivités, le CDG 29 a renouvelé sa convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 01/01/2025 (Territoria Mutuelle).

La collectivité a fait le choix de participer à la prévoyance de ses agents dans le cadre de la labellisation à compter du 01/01/2025.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-5 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CST en date du 10 décembre 2024 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 9 € par agent.

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer à la prévoyance de ses agents dans le cadre de la labellisation à compter du 01/01/2025 à hauteur de 9 € par mois.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

RAPPORT N° 16-09/2024

ADHÉSION AU CNAS

Présentation : KERLAN David

Par délibération en date du 25 septembre 2023, La Commune a adhéré au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est nécessaire d'apporter une précision dans la délibération au sujet du paiement de la cotisation des retraités.

En 1899, « l'Association des secrétaires et employés des mairies du Finistère » voyait le jour. Son but était d'améliorer la situation matérielle et morale des agents et permettre l'étude des questions se rattachant à leur profession.

Le 30 septembre 1978 se déroulait l'assemblée générale constitutive de l'association, sous sa dénomination actuelle, à l'initiative des secrétaires de Lesneven et Lannilis, et avec l'accord des Présidents des 3 SIVOM des Abers, de la Côte des Légendes et de Lesneven.

Depuis, tel que défini par les statuts, l'association a pour but :

- De créer et d'entretenir entre tous les membres des liens de camaraderie et d'amitié
- De leur offrir des moyens 'utiliser agréablement et de façon profitable leurs loisirs
- De se livrer à une action sociale en créant éventuellement des groupements d'achats, en organisant des prêts, en versant des secours, etc.

Aujourd'hui « l'Amicale » représente 17 collectivités (les communes de Plounéour-Brignogan-Plages, Le Folgoët, Goulven, Kerlouan, Kernouës, Landéda, Lannilis, Ploudaniel, Plouguerneau, Plouider, Saint-Frégant, Saint-Méen, Tréfléz, Trégarantec et Tréglonou, la Communauté de Lesneven et de la Côte des Légendes et le syndicat des eaux du Bas Léon) soit 433 agents et 16 retraités.

La cotisation annuelle à l'Association du personnel est actuellement de 30 € par an et par agent. Les actions de l'association sont les suivantes :

a. **Le CNAS :**

C'est par l'Amicale que les agents adhèrent annuellement au CNAS.

b. **Les prestations « Amicale » :**

Par le biais de la participation de 30€ annuelle de cotisation à l'Amicale, les agents bénéficient de primes supplémentaires en cas d'événements (mariage/PACS, décès, naissance, retraite, médaille).

Montant des prestations d'action sociale depuis le 1 ^{er} juillet 2012	
Prime de mariage / PACS	110 €
Prime de naissance	120 €
Médaille du travail	Argent (20 ans) : 85 € / Vermeil (30 ans) : 90 € / Or (35 ans) : 115 €
Prime de départ à la retraite	170 €
Décès	500 €

Depuis de nombreuses années, l'Association du personnel des collectivités des cantons de Lesneven /

Lannilis et des communes limitrophes, est en souffrance. Aujourd'hui son action est vidée de son sens et de ses objectifs premiers.

Pour faire suite aux assemblées générales ordinaire du 13 juin 2023 et extraordinaire du 22 juin 2023, l'Association du Personnel sera dissoute au 31 décembre 2023. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- La cotisation annuelle de 30€ par agent ne sera plus demandé
- L'amicale ne versera plus ses prestations aux agents
- L'amicale n'adhérera plus au CNAS pour les agents inscrits.

Je propose donc au conseil municipal :

- De m'autoriser à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes * le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités. **Les retraités remboursent ensuite leur cotisation à la collectivité.**

Discussions :

Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste

exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes * le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités. **Les retraités remboursent ensuite leur cotisation à la collectivité.**

RAPPORT N° 17-09/2024

MOTION RELATIVE À LA PROTECTION DES ÉLUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Présentation : KERLAN David

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Il est demandé aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

Il est demandé que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

Il est demandé que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

Il est demandé que les sanctions soient proportionnées, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

Il est demandé de confier au Conseil Départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Je propose donc de voter cette motion.

Discussions :
Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions.

RAPPORT N° 18-09/2024

MOTION MOBILITÉ

Présentation : KERLAN David

Motion envisagée : Lettre ouverte au Gouvernement, plan vélo et marche, Club des villes & territoires et Vélo & Territoires

Les collectivités se sont engagées avec détermination dans des politiques cyclables soutenues par un Plan vélo pluriannuel ambitieux. Aujourd'hui, l'Etat leur coupe l'herbe sous le pied en plein élan, à 18 mois d'échéances électorales stratégiques.

L'appui de l'Etat est déterminant tant pour le soutien financier que pour légitimer cette politique auprès des citoyens. Tout retour en arrière est inenvisageable.

Il y a rupture de confiance. C'est pourquoi nous vous demandons de dégager des marges de manœuvre concrètes pour poursuivre le soutien promis :

- Répondre aux 400 territoires qui attendent depuis 2023 de savoir si leurs projets sont retenus.
- Lancer une deuxième cohorte de territoires peu denses démonstrateurs. Cette dynamique essentielle ne doit pas non plus être rompue.

Non, les infrastructures cyclables ne relèvent pas que du local : elles ont besoin du soutien national pour rejoindre le peloton de tête des pays cyclables européens, nous en sommes loin !

La suppression pure et simple d'une politique publique prometteuse, efficace et nécessaire est juste totalement inacceptable.

Je vous propose de voter cette motion.

Discussions :

Alexandre TREGUER n'est pas en désaccord sur le fond mais est gêné par l'agressivité du propos.

Marie Laure LOUBOUTIN souligne que la mobilité est, certes, un sujet important mais dans la situation actuelle il faut prioriser et les priorités sont l'éducation, la santé et la défense.

Christine CHEVALIER observe que la suppression impromptue de subventions n'est pas rare. Elle rappelle les difficultés de la commune lors de l'interruption du financement de l'assainissement. Si la commune vote cette motion, on peut se mettre à l'affut de toutes les motions qui passent.

Laurent LE GOFF demande qui sont les associations à l'origine de la motion.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (C. ARZUR et I. BIANCHI-RAMEL), 14 voix Pour, et 10

abstentions (A. TREGUER, I. POUILLAIN, P. COAT, N. BOSSARD, L. LE GOFF, M.L LOUBOUTIN, D. FAVE, R. BODENES, C. COUSTANCE, A. POULNOT-MADEC)

Monsieur KERLAN David, rapporteur(e) entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

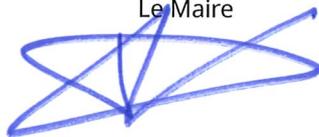
ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte la motion sur la mobilité.

FIN DE LA SÉANCE À 20H12.

Procès-verbal approuvé en séance du 20 janvier 2025,

Le Président de séance,

Le Maire



David KERLAN

La Secrétaire de Séance,



Anne POULNOT-MADEC